

DÉCHETTERIES

Nouvelles conditions d'accès pour les professionnels

Depuis le 2 janvier 2025, un Pass est obligatoire pour accéder à toutes les déchetteries du service public Cyclad. Ce Pass permet de réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants et professionnels de Cyclad et de renforcer le tri, la fluidité et la sécurité. Comme sur les territoires voisins, le nombre de passage par an sera limité pour réguler les fréquentations et les apports.

Accès aux déchetteries de Gémozac et Montpellier-de-Médillan dans les conditions suivantes :

- 1 Présenter le **PASS Cyclad**
- 2 **24 passages par an**
- 3 **Accès du lundi au jeudi dans la limite de 2m³ par passage et de 2 passages par jour**
- 4 Dépôt de gravats, textiles et déchets dangereux interdit.

Dépôts des végétaux et tout-venant facturés en fonction du volume.

(Cf : Délibération n°24/094 du 22 novembre 2024 de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole).



Où déposer les déchets professionnels

Déchets du bâtiment : prise en charge gratuite (si flux triés)

Rendez-vous sur <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/> (Liste évolutive)

Pour les autres déchets : Site de Chermignac (Veolia) et /ou location de benne auprès d'un prestataire privé : Paprec, Rouvreau, Suez, Veolia

Une question ?

➤ cyclad.org ➤ monpass@cyclad.org

📞 05 46 07 16 66

📍 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 Surgères

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

